

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA23 25 0231

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023.

Il est proposé d'amender l'ordre du jour afin de retirer l'article 40.18.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA23 25 0232**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 2 et 19 octobre 2023.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 2 et 19 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

| <i>Inscription à la période des questions</i> | | |
|--|--------------------|---|
| Requérant(e) | Membre visé | Sujet |
| Laurent Imbeault | M. le maire | Camilien-Houde (mesures de sécurisation plutôt que le grand projet proposé) |
| Chantal Fréchette | M. le maire | Nouvelle mesure secteur rue Fabre et rue Garnier (déviateur Gilford/Garnier, fermeture La Mennais) - Risque d'inondation pour la rue La Mennais avec le déneigement |
| Louis Aucoin | M. le maire | Fluidité de la rue Fabre (difficile d'accès pendant la piéto). Pouvons-nous rencontrer quelqu'un de l'administration pour discuter de l'accès sur Fabre et de la fermeture La Mennais? |
| Claire Durand | M. le maire | Changement de direction des rues Berri et Rivard (les cyclistes ne circulent pas dans le bon sens sur Berri au sud de Mont-Royal) |
| Nicholas Francoeur | M. le maire | Sens unique sur la rue Gilford |
| Annie Legault | M. le maire | Logement (Comité logement PMR) - Pouvons-nous aller plus loin pour la réglementation sur les rénovictions? Pouvez-vous interdire la conversion de logements en résidences de tourisme commerciale? |
| Roseline Hébert-Morin | M. le maire | Logement (Comité logement PMR). Pourquoi obliger une mise en demeure dans les dossiers d'insalubrité? |
| Victor Tardif | M. le maire | Inspection de logement (Agent de liaison en intervention sociale) |
| André Langevin | M. le maire | Zonage Oratoire (4863 Cartier) |
| <i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i> | | |
| Requérant(e) | Membre visé | Question |
| Grégory Clément | M. le maire | Le système d'arrimage des vélos BIXI est inadapté à un milieu urbain et le bruit sec pour le remettre à la borne dépasse 75 décibels. BIXI ne veut pas écouter ma demande de respecter le règlement sur le bruit de la Ville de Montréal. Or, le remplissage se fait régulièrement après 23 h et jusqu'à 2 h du matin, au sommeil des riverains, plusieurs soirs par semaine. Question: Sur la base du règlement sur le bruit de la Ville de Montréal, BIXI est-il exonéré du respect de la clause 4 d) 1- qui interdit |

| | | |
|------------------|-------------|--|
| | | les opérations commerciales entre 19 h et 8h? Quel est le pouvoir de l'arrondissement pour contraindre BIXI à remplir les stations à un horaire raisonnable? Merci par avance de votre réponse. |
| Valérie Cusson | M. le maire | Bonjour aux élus, Comme vous le savez, les usagers du parc canin du parc Jeanne-Mance rêvent d'avoir un parc à chiens sécuritaire et bien pensé. Nous avons hâte de participer à l'élaboration du futur parc prévu dans 5 à 10 ans... En attendant, est-il possible de nous accommoder temporairement en nous permettant d'utiliser le terrain de baseball du parc Jeanne Mance comme l'an dernier ? Et ce, dès maintenant? Il fait noir et la saison de baseball est terminée. Cette mesure a grandement été appréciée l'an dernier et l'état du terrain de baseball était impeccable. De plus, cela a permis une belle cohabitation avec les pistes de ski de fond. Merci à l'avance. Salutations, Les chiens et leurs maitres. |
| Simon Brulotte | M. le maire | Allez-vous remettre la signalisation indiquant qu'il est possible de laisser son chien hors laisse dans le terrain de baseball du parc Jeanne-Mance |
| Flore Cachera | M. le maire | Bonjour, serait-il possible de redonner l'accès au terrain de baseball du parc Jeanne-Mance pour les chiens cet hiver? Cet espace sécuritaire avait été autorisé l'année passée et tout s'était super bien passé. Étant donné que le parc à chien officiel n'est pas clôturé, il n'est pas sécuritaire et les chiens peuvent traverser l'avenue du Parc. De plus en hiver la piste de ski de fond traverse également le parc à chien et cela n'est pas idéal. Merci |
| Viviane Delisle | M. le maire | La voirie devait déménager en 2024. Pourquoi est ce reporté? Le terrain est réservé pour du logement abordable, est-ce pour cette raison que la voirie se permet de rester malgré la nuisance indécente du vacarme, malgré le besoin criant de logements abordables ? Cela signifie que ce n'est pas une priorité? Les parcs sont-ils plus importants que les humains ? |
| | M. le maire | Malgré les plaintes au bureau des permis et les appels à 911, les propriétaires du resto-bar Name on The Way, continuent à faire fi des règlements municipaux et à déranger les voisins par leur bruits excessif et l'occupation du domaine public en installant des cordons de contrôle qui empêche les citoyens de circuler normalement sur le trottoir, ceci 4 soirs par semaine. Cet endroit est utilisé comme lieux de spectacles pour des DJ et non pas comme restaurant. Des foules de 40 à 80 personnes qui crient, fument et boivent toute la nuit sur le trottoir. Il n'y a aucun endroit à Montréal ou on voit ce genre de chose. Pourquoi ici sur Le Plateau Mt-Royal on doit vivre avec ça ? Je veux dormir la nuit. Ne me répondez pas qu'il n'y a pas d'inspecteurs la nuit ou d'appeler le 911...C'est déjà fait. |
| Geneviève Vanier | M. le maire | Quand sera remis en fonction l'ascenseur du Centre du Plateau ? Je suis une maman en fauteuil roulant qui n'a pas pu accompagner ses 2 fillettes dans leurs premiers cours de natation cet automne. |
| Sebastien Lavoie | M. le maire | Bonjour, je suis un citoyen habitant le quartier Plateau Mont-Royal. Certains vendredi soir et dimanche après-midi ressemblent à l'aéroport Trudeau: beaucoup de touristes se promenant en valise dans les rues du quartier. Le nombre de résidences avec des cadenas est gargantuesque. Êtes-vous en mesure de fournir à la population des informations concernant les développements de l'escouade pour contrer les établissements d'hébergement touristique de courte durée illégaux? On ne dirait pas que les contrevenants ont changé de comportements. Plusieurs résidents à qui j'ai discuté souhaitent que des incitatifs financiers comme des contraventions de l'escouade et la nouvelle taxe vacante (1%, c'est insuffisant) sur les immeubles résidentiels inoccupées soient mis de l'avant parmi les efforts nécessaires de la part de tous les acteurs du marché immobilier afin d'alléger un peu la crise d'abordabilité. Est-ce que le conseil de l'arrondissement privilégie les touristes aux résidents? Merci |
| Robin Blanchette | M. le maire | Bonjour, on constate que bcp de panneaux et cônes sont oubliés après les travaux, ou sont inutilisés et traînent dans l'espace public partout. À la direction des travaux public, il n'y a pas des employés ou cols bleu sur le terrain pour constater et ramasser le bordel qui traîne, Dans une vidéo, une employée des travaux publics dit vouloir "sensibiliser les gens à notre quartier qu'on aime tant". Est-ce sa job de constater tous les panneaux et cônes qui sont oubliés et traîne partout? Dos d'ânes installé sur Fullum ou Clark, terminé et peints. Panneaux jaune |

| | | |
|---------------------|-------------|--|
| | | installés. Les panneaux orange sont toujours là 1 mois plus tard. Voici 36 photos, prises lors de marches. Vous émettez des amendes de 300\$ pour les gens qui laissent trainer des ordures, est-ce qu'il peut y avoir les même amende du côté panneaux oranges svp? il y a un méga laisser aller, c'est le bordel |
| Christiane Gambin | M. le maire | Depuis plusieurs mois, la rue Coloniale est malpropre, rarement nettoyé et des déchets trainent régulièrement. Après plusieurs appels au 311, rien n'a changé. Nous souhaitons une intervention concrète de la ville pour réguler la situation et améliorer le tout. Que pouvez vous faire pour bonifier la situation ? Merci de votre suivi. |
| Andrée Deveault | M. le maire | La Maison Notman pourrait être mise en vente. L'OBNL Osmo, propriétaire de la Maison Notman, est incapable de payer son hypothèque. La maison, incluant son annexe derrière (maison St-Margaret) donne sur le Jardin Notman. L'arrondissement, en partenariat avec la Ville, ne pourrait-il pas acheter ces maisons dans le but d'en faire une maison pour aînés autonomes? Dans Milton Parc (svp prononcer « Parc » en français, et non « Park »), nous avons déjà un groupe très organisé qui s'appelle « L'Art de vivre ». Ce groupe a déjà fait faire des études par un GRT pour créer une Maison pour aînés. Les maisons Notman et St- Margaret nous semblent un endroit approprié et l'Art de vivre est formée de personnes ayant déjà une expérience importante de gestion de coopératives et d'OBNL depuis plus de 40 ans. Question: Nous avons besoin de l'aide des élus de notre arrondissement pour réaliser un projet d'immeuble pour aînés dans la Maison Notman et son annexe. Voulez-vous nous aider ? |
| Darko Petrovic | M. le maire | À qui peut-on s'adresser pour discuter de la raison de la fermeture de la rue Latreille? Cette fermeture a un impact sur les citoyens et rend l'accès au domicile très compliqué. Plusieurs tentatives ont été faites pour rejoindre les élus, mais sans retour d'appel. Merci |
| Sylvain Boissonnier | M. le maire | Il y a un an, je sortais de 20h aux urgences de l'hôpital avec deux fractures après avoir été percuté violemment par une voiture en tort, en vélo Bixi à l'intersection Rachel/Saint Dominique. À 29 ans, j'aurais pu y laisser ma vie, simplement puisque l'automobiliste a oublié de vérifier la présence de cyclistes. Pendant plus de 6 mois, ma vie a été chamboulée. Un an après, j'emprunte cette piste cyclable au quotidien. En un an, j'ai vu plusieurs accidents similaires. Cette piste cyclable est définitivement dangereuse, dans la mesure où elle est à double sens, parallèle à une route à double sens également, et dans la mesure où la signalisation est insuffisante aux nombreuses intersections. Ma question est simple : l'arrondissement PMR a t'il conscience de cette réalité, et si oui, que compte t'il faire pour prendre action? Serait-il envisageable d'utiliser un marquage vert au sol aux intersections, de dédoubler la piste cyclable et mettre en place un sens unique pour les automobilistes? |

CA23 25 0233

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par la conseillère Marianne Giguère

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Prise de parole de la conseillère de la ville Marianne Giguère.

CA23 25 0234

Approbation du projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$, entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation au chef de la Division des études techniques, à signer l'entente et tout document relatif à celle-ci. Demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et actifs;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour le tronçon de rue Boucher entre la rue Henri-Julien et la rue Resther, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer l'espace dédié au transport actif et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des différentes mesures à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier du Gouvernement du Canada à la hauteur de 817 130 \$ rend possible la bonification du projet en permettant de combler l'écart budgétaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés à hauteur de 2 535 075 \$ (estimé de septembre 2023);

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal puisse confirmer qu'il répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien et que le chef de la division des études techniques de l'arrondissement puisse être autorisé à exécuter l'accord au nom de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$ entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30).

D'autoriser M. Benoît Malette, chef de la Division des études techniques à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

De demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure l'entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1237272008

CA23 25 0235

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau » et autorisation à la directrice d'arrondissement, de signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau ».

D'autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De confirmer l'engagement à financer 34 % des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239746003

CA23 25 0236

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball, sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1234950002

CA23 25 0237

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1239034003

CA23 25 0238

Demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1238279003

CA23 25 0239

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du

Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 et acceptation de la subvention.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024.

D'accepter la subvention;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1238279002

CA23 25 0240

Offre au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux de la nouvelle piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon.

Vu l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et au Service de la gestion et de la planification des immeubles, conformément à l'article 85 de la Charte de la *Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) de prendre en charge la coordination de la conception et de la réalisation des travaux de construction de la piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1239330003

CA23 25 0241

Approbation de la demande adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver une demande adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1230294001

CA23 25 0242

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.09 1239248004

CA23 25 0243

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239968003

CA23 25 0244

Ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard.

ATTENDU QUE l'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Marie-Anne enclave le secteur;

ATTENDU QUE la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard améliorera l'accessibilité des résidents au secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1236768015

CA23 25 0245

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Chapleau.

Considérant l'ajout d'un service de transport scolaire offert à certains écoliers de l'École Jean-Paul-Riopelle;

Considérant que la sécurité des écoliers aux abords des établissements scolaires est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que l'accès au transport scolaire directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les écoliers et les usagers de la route moins vulnérables;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Chapleau d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 29,5 mètres du côté ouest, à partir de 60 mètres au nord de la rue Rachel Est;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1239833002

CA23 25 0246

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Parthenais.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un service de transport scolaire offert à certains écoliers de l'École Jean-Paul-Riopelle - Pavillon Rachel;

CONSIDÉRANT que la sécurité des écoliers aux abords des établissements scolaires est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que l'accès au transport scolaire directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les écoliers et les usagers de la route moins vulnérables;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Parthenais d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 8 mètres du côté ouest, à partir de 3,5 mètres au sud de la rue Lafrance;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1239833003

CA23 25 0247

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Prince-Arthur Ouest.

CONSIDÉRANT l'ouverture du Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur, dans le but d'offrir des services à la clientèle vulnérable du secteur;

CONSIDÉRANT que la Corporation d'Urgences-Santé anticipe une hausse des appels ambulanciers pour répondre aux demandes du Centre;

CONSIDÉRANT que le Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur deviendra bientôt un établissement receveur;

CONSIDÉRANT que la rue Prince-Arthur Ouest ne comporte qu'une seule voie de circulation et deux bandes cyclables, qui doivent être maintenus pour assurer la mobilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Prince-Arthur Ouest d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 13 mètres du côté sud, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1239833001

CA23 25 0248**Modification de la signalisation relative au stationnement interdit, excepté pour les corps diplomatiques, sur la rue Elmire.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies ;

ATTENDU l'acceptation du retrait de la zone de stationnement pour véhicules du corps diplomatique par le consul honoraire du Népal ;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De retirer la zone de stationnement interdit entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, excepté pour corps diplomatique, d'une longueur de 5 mètres, sur le côté nord de la rue Elmire, à partir de 9 mètres à l'est de l'avenue Coloniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1221059002

CA23 25 0249**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-10 – *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1233945012

CA23 25 0250**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-11)**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2022, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-11 – *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1238279001

CA23 25 0251**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-14 – *Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1237272007

CA23 25 0252**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 28 mars 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les

cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 913 750,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-15 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1230318007

CA23 25 0253

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 19 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2024 doit atteindre 675 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-16 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1230318008

CA23 25 0254

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 144 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-17 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1230318009

CA23 25 0255

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2024 doit atteindre 280 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-18 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1230318010

CA23 25 0256

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2023-21 – *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1237894009

CA23 25 0257

Adoption du Règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie (2023-13).

VU l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;

ATTENDU QUE plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie (2023-13)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1238398004

CA23 25 0258

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-

chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée de consultation publique du mardi 26 septembre 2023, aucune question ou commentaires menant à une modification du projet à été formulé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1237894006

CA23 25 0259

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3e étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à verser une contribution financière pour compenser le retrait de logements dans le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2022;

ATTENDU QU'une démarche de concertation de voisinage a été menée de janvier à juin 2023, de laquelle découlent des conditions de réalisation pouvant favoriser l'acceptabilité du projet;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions découlant de la démarche de concertation de voisinage;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent », et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348.2.1 (1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2^e et du 3^e étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3^e étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;

- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1218339014

CA23 25 0260

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;

- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* au mercredi 22 novembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1239239003

CA23 25 0261

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

Séance ordinaire - 6 novembre 2023

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023. Il est 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023
